



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE  
ADIRA  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES**

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.  
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 autorisant l'exécution anticipée du budget 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-2-5 du 14 octobre 2016 relative à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 6 janvier 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'ADIRA une subvention de 557 600 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions de 2017 mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la convention de financement jointe en annexe. Cette aide correspond à 40 % de la subvention allouée en 2016 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2017 et sera versée en une fois après signature de la convention par les parties,
- approuve la convention de financement y afférente, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- prélève les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

1 abstention : Mme Dietrich  
Adopté à l'unanimité